

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEURS À ÉNERGIR**

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026**

**DOSSIER R-4334-2026**

**Plan d'approvisionnement gazier : hypothèses économiques**

**1. Références :**

- (i) B-0008, p.7, tableau 4 (capture d'écran)
- (ii) B-0008, p.9, l.19-21
- (iii) B-0008, p.16, l.1-4
- (iv) B-0008, p.24, l.1-6
- (v) B-0008, p.24, l.17-19
- (vi) B-0008, p.24, l.22-28

**Préambule :**

**Tableau 4**  
**Hypothèses retenues**

	octobre (\$CAN/G.J)	nov.-mars (\$CAN/G.J)	avr. - sept. (\$CAN/G.J)	année (\$CAN/G.J)
<b>2025-2026</b>				
Prix à Empress	1,20	3,11	1,95	2,37
Prix à Dawn	3,63	5,83	3,92	4,69
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,43	4,86	4,97	4,88
<b>2026-2027</b>				
Prix à Empress	2,30	3,15	2,47	2,74
Prix à Dawn	4,11	5,02	3,99	4,43
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,78	4,43	4,51	4,50
<b>2027-2028</b>				
Prix à Empress	2,77	3,26	2,45	2,81
Prix à Dawn	4,27	4,84	3,85	4,30
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,46	4,45	4,72	4,59
<b>2028-2029</b>				
Prix à Empress	2,80	3,12	2,51	2,79
Prix à Dawn	4,09	4,58	3,74	4,12
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,62	4,60	4,82	4,71
<b>2029-2030</b>				
Prix à Empress	2,80	3,16	2,52	2,81
Prix à Dawn	4,04	4,74	3,87	4,25
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,72	4,71	4,58	4,64

(i) Source : TD Securities.

- (ii) *Énergir continuera de suivre l'évolution du conflit et ses impacts sur son plan d'approvisionnement. A priori, Énergir estime que le scénario de base demeure le scénario le plus pertinent pour déterminer les prévisions de livraisons.*
- (iii) *De 2026-2027 à 2029-2030, Énergir anticipe une situation concurrentielle généralement favorable de la biénergie-GSR par rapport à l'électricité standard et au 100 % GSR. Seuls l'électricité efficace et le petit UDT électrique standard ont une position concurrentielle favorable face à la biénergie-GSR.*
- (iv) *Les estimations lors de la Cause tarifaire 2025-2026 anticipaient une réduction plus élevée des livraisons aux volets résidentiel, commercial et institutionnel des programmes de biénergie. L'écart de 8,9 106m<sup>3</sup> (14,7 106m<sup>3</sup> vs 5,8 106m<sup>3</sup>) s'explique en grande partie par une révision, dans les prévisions de la Cause tarifaire 2026-2027, du module de réduction de volume des programmes de biénergie. Cette révision vise à affiner plusieurs hypothèses et considérations de calcul. (Notre soulignement)*
- (v) *Ajustements liés à la conversion de l'eau chaude domestique (ECD), visée par l'offre, des hypothèses de transfert de volume, sur la base des conversions de cet usage réellement observé. (Effet à la baisse des transferts étant plus important au volet résidentiel.);*
- (vi) *Révision des taux de pénétration, influencée par les nombreuses complexités associées à la commercialisation de la biénergie (par exemple, la démocratisation de l'offre auprès des clients et partenaires d'Énergir dans la commercialisation et l'installation, les configurations d'équipements et la nature et le coût des travaux à réaliser). Les écarts constatés entre le réel et le prévisionnel des années passées sont donc intégrés dans les prévisions futures. (Effet à la baisse des transferts, particulièrement pour les volets commercial et institutionnel).*

**Demandes :**

- 1.1. En lien avec la référence (i), veuillez expliquer pourquoi les hypothèses relatives au prix du service de fourniture de gaz naturel ne présentent pas de hausse entre les mois de novembre et de mars sur l'horizon retenu.
- 1.2. En lien avec la référence (ii), considérant la volatilité actuelle du contexte géopolitique mondial et les répercussions potentielles sur les marchés énergétiques, veuillez expliquer dans quelle mesure les hypothèses retenues quant au prix du gaz naturel demeurent représentatives des conditions de marché anticipées pour la période visée.
- 1.3. En lien avec la référence (iii), considérant la position concurrentielle généralement avantageuse de l'offre de biénergie-GSR par rapport à l'électricité standard et au 100 % GSR, veuillez indiquer si Énergir prévoit mettre davantage l'accent sur cette offre afin de

contribuer à l'atteinte des seuils croissants de distribution de GSR. Si non, veuillez justifier. Si oui, veuillez préciser.

1.3.1. Par ailleurs, veuillez préciser si Énergir a déjà évalué la situation concurrentielle de l'offre de biénergie-GSR (efficace et standard) par rapport à l'offre de biénergie conventionnelle (efficace et standard). Le cas échéant, veuillez présenter les résultats de cette évaluation.

1.4. En lien avec la référence (iv), considérant que les prévisions de transferts de volumes ont été réduites de façon importante à la suite de la révision du module de calcul, veuillez indiquer si cette révision reflète principalement les ajustements méthodologiques ou si elle reflète également une révision des attentes quant à la performance des programmes de biénergie. Veuillez élaborer particulièrement sur la clientèle résidentielle.

1.4.1. La référence (v) indique que les ajustements liés aux conversions d'eau chaude domestique ont eu un effet à la baisse plus important pour le volet résidentiel. Veuillez expliquer les écarts observés entre les hypothèses initiales et les conversions réellement constatées pour cet usage.

1.4.2. La référence (vi) mentionne que les écarts historiques entre les résultats réels et les prévisions ont été intégrés à la révision des taux de pénétration. Veuillez présenter, pour le volet résidentiel, les taux de pénétration prévus et réalisés depuis le lancement du programme ainsi que les hypothèses retenues pour les années futures.

1.4.3. Veuillez préciser quelles sont les principales barrières à l'adoption de la biénergie observées auprès de la clientèle résidentielle et expliquer si celles-ci ont été prises en compte dans la révision des prévisions. Si non, veuillez justifier. Si oui, veuillez préciser.

## Plan d'approvisionnement gazier : Gaz de source renouvelable

### 2. Références :

- (i) B-0008, p.45, l.8-14 et p.46 l.1-2
- (ii) B-0008, p.47, tableau 27 (capture d'écran)
- (iii) Dossier R-4287-2024, [B-0049](#), p.44, tableau 27 (capture d'écran)

### Préambule :

- (i) *PMD existant : la modélisation du potentiel avec une approche dégressive est remplacée par une modélisation par série temporelle. Cette dernière approche est préférée dans un contexte où de plus en plus d'historiques de consommation de GSR sont disponibles, permettant à un modèle économétrique de déceler une tendance d'adoption par segment plus précise que la précédente façon de faire. Les quatre indices (connaissance du GSR; tendance de décarbonation; contextes économique et énergétique; ajustement en fonction du surcoût GSR) sont toujours considérés, mais dans une perspective qualitative. Énergir module la prévision produite par la modélisation par série temporelle et apporte des ajustements selon l'appréciation et l'évolution des quatre indices;*

**Tableau 27**  
**Prévision - Demande volontaire de GSR**  
**Cause tarifaire 2027-2030**

Segments		Volumes (Mm³)				
		4/8	Prévisions			
		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
PMD-existant	Residentiel	1,0	1,2	1,4	1,6	1,8
	Commercial	6,5	6,5	6,6	6,7	6,8
	Institutionnel	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3
	Industriel	1,6	1,6	1,7	1,8	1,9
	<b>Sous-total</b>	<b>10,9</b>	<b>10,9</b>	<b>11,2</b>	<b>11,4</b>	<b>11,7</b>
		<b>40%</b>	<b>35%</b>	<b>33%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
GE-existant	Residentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5
	Institutionnel	1,6	1,0	0,6	0,6	0,6
	Industriel	7,0	6,7	5,7	43,2	43,1
	<b>Sous-total</b>	<b>9,3</b>	<b>8,3</b>	<b>7,0</b>	<b>44,4</b>	<b>44,3</b>
		<b>35%</b>	<b>27%</b>	<b>21%</b>	<b>60%</b>	<b>57%</b>
Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal	PMD	1,8	4,6	7,3	9,8	12,1
	GE	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>1,8</b>	<b>4,6</b>	<b>7,3</b>	<b>9,8</b>	<b>12,1</b>
		<b>7%</b>	<b>15%</b>	<b>22%</b>	<b>13%</b>	<b>16%</b>
Achat direct de GSR	<b>Sous-total</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>
		<b>0%</b>	<b>7%</b>	<b>9%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>
Autoconsommation d'Énergir	<b>Sous-total</b>	<b>5,0</b>	<b>4,9</b>	<b>5,2</b>	<b>5,6</b>	<b>6,1</b>
		<b>18%</b>	<b>16%</b>	<b>15%</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>
<b>Total prévision volumes GSR</b>		<b>27,04</b>	<b>30,69</b>	<b>33,71</b>	<b>74,14</b>	<b>77,16</b>

(ii)

**Tableau 27**  
**Prévision - Demande volontaire de GSR**  
**Cause tarifaire 2026-2029**

Segments		Volumes (Mm <sup>3</sup> )				
		4/8	Prévisions			
		2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>PMD-existant</b>	Residentiel	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
	Commercial	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4
	Institutionnel	4,5	2,3	2,4	2,5	2,5
	Industriel	5,1	5,6	5,8	6,0	6,2
	<b>Sous-total</b>	<b>16,6</b>	<b>14,9</b>	<b>15,4</b>	<b>15,8</b>	<b>16,2</b>
		48%	47%	45%	43%	40%
<b>GE-existant</b>	Residentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
	Institutionnel	2,9	2,9	2,8	2,9	3,2
	Industriel	13,9	10,5	9,3	9,6	9,7
	<b>Sous-total</b>	<b>17,7</b>	<b>14,1</b>	<b>12,9</b>	<b>13,1</b>	<b>13,6</b>
		51%	44%	38%	36%	34%
<b>Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal</b>	PMD	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
	GE	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>0,4</b>	<b>2,8</b>	<b>5,6</b>	<b>8,0</b>	<b>10,2</b>
		1%	9%	17%	22%	26%
<b>Total prévision GSR</b>		<b>34,7</b>	<b>31,8</b>	<b>33,8</b>	<b>37,0</b>	<b>40,0</b>

(iii)

**Demandes :**

- 2.1. En lien avec la référence (i), laquelle introduit la modification de la modélisation du potentiel du PMD existant, passant d'une approche dégressive à une modélisation par séries temporelles, veuillez préciser les éléments suivants :
  - 2.1.1. Veuillez expliquer en quoi la nouvelle modélisation par séries temporelles constitue une amélioration par rapport à l'approche dégressive antérieure, notamment en ce qui concerne la précision des prévisions d'adoption du GSR par segment. Veuillez également préciser les principales limites de l'ancienne approche ayant motivé ce changement méthodologique.
  - 2.1.2. Considérant que les quatre indices (connaissance du GSR, tendance de décarbonation, contextes économique et énergétique, ajustement en fonction du surcoût du GSR) sont désormais intégrés dans une perspective qualitative, veuillez décrire de quelle manière ceux-ci sont utilisés concrètement pour ajuster la prévision issue de la modélisation par séries temporelles, ainsi que leur influence relative dans la détermination du potentiel final.
  - 2.1.3. Veuillez expliquer la nature des ajustements discrétionnaires apportés à la prévision issue de la modélisation par séries temporelles, et préciser de

quelle manière ceux-ci sont encadrés afin d'assurer la transparence, la cohérence et la reproductibilité des résultats.

2.2. En lien avec les références (ii) et (iii), il est possible de constater des écarts importants entre les prévisions de demande volontaire de GSR de la Cause tarifaire 2026-2029 et celles de la Cause tarifaire 2027-2030.

2.2.1. Veuillez préciser si les écarts entre les prévisions pour le *PMD-existant* s'expliquent seulement par la modification à la modélisation du potentiel. Si non, veuillez expliquer et élaborer davantage sur les écarts de volume des différents segments, avec une attention particulière sur la hausse des volumes projetés pour la clientèle résidentielle.

2.2.2. Veuillez préciser si les écarts entre les prévisions pour les *Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal* s'expliquent seulement par l'application du Règlement de Montréal. Si non, veuillez expliquer et élaborer davantage sur la baisse des volumes projetés.

## Plan global en efficacité énergétique

### 3. Références :

- (i) B-0017, p.10, tableau 1 (capture d'écran)
- (ii) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0143](#), p.17, tableau 3 (capture d'écran)
- (iii) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0143](#), p.19, tableau 4 (capture d'écran)
- (iv) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0143](#), p.19, tableau 5 (capture d'écran)
- (v) B-0017, p.10, l. 8-10
- (vi) B-0017, p.11, extrait du tableau 2 (capture d'écran)
- (vii) B-0017, p.12, extrait du tableau 2 (capture d'écran)
- (viii) B-0017, p.14, l. 6-9
- (ix) B-0017, p.16, l.2-3

### Préambule :

**Tableau 1**  
**Prévisions du PGEÉ 2026-2027**

	2026-2027
Économies nettes (Mm <sup>3</sup> )	55,5
Participants (nombre)	2 953
Réduction nette de GES (tonnes de CO <sub>2</sub> ) *	106 632
Budget total (M\$)	68,6
Aide financière (M\$)	61,7
Frais d'exploitation (M\$)	6,9

\* En tenant compte de l'inclusion de 5 % de GSR dans le réseau comme requis par le Règlement en vigueur, le total de GES évités passe à 101 306 tonnes de CO<sub>2</sub>.

(i)

**Tableau 3 :**  
**Survol des prévisions du PGEÉ**

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Économies nettes (Mm <sup>3</sup> )	54,2	54,5	55,6	56,9	167,0
Réduction nette de GES (tonnes de CO <sub>2</sub> )	104 042	104 760	106 734	109 359	320 853
Budget total (M\$)	42,7	54,5	60,0	65,8	180,4
Aide financière (M\$)	38,1	49,1	53,8	59,0	161,9
Frais d'exploitation (M\$)	4,6	5,4	6,2	6,9	18,5

(ii)

**Tableau 4 :  
 Indicateurs de performance du PGEÉ pour les aides financières**

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ratio aide financière/budget total	89,2%	90,1%	89,6%	89,6%
Ratio aide financière/économies brutes (\$/m <sup>3</sup> )	0,58	0,80	0,86	0,92
Ratio aide financière/surcoût des mesures	30,9%	29,8%	31,4%	31,7%

(iii)

**Tableau 5 :  
 Indicateurs de performance du PGEÉ pour les frais d'exploitation**

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ratio frais d'exploitation/budget total	10,8%	9,9%	10,4%	10,4%
Ratio frais d'exploitation/économies brutes (\$/m <sup>3</sup> )	0,070	0,088	0,099	0,107

(iv)

(v) *En outre, Énergir rappelle que les montants associés aux travaux pour la mise à jour quinquennale du potentiel technicoéconomique d'économie du gaz naturel sont inclus dans les dépenses d'exploitation de l'année 2026-2027.*

**Tableau 2  
 Budget total PGEÉ et nombre de participants en 2026-2027**

Programme / Volet	Budget total PGEÉ (\$)			Nombre de participants
	Aide financière totale A	Dépenses d'exploitation B	Total C = A + B	
<b>Appareils efficaces - Résidentiel</b>	<b>67 000</b>	<b>81 450</b>	<b>148 450</b>	<b>670</b>
Thermostats intelligents	67 000	81 450	148 450	670
<b>Soutien MFR</b>	<b>363 220</b>	<b>225 338</b>	<b>588 558</b>	<b>826</b>
Supplément MFR - résidentiel	220	31 440	31 660	1
Supplément MFR - CII	363 000	193 898	556 898	825

(vi)

Programme / Volet	Budget total PGEÉ (\$)			Nombre de participants
	Aide financière totale A	Dépenses d'exploitation B	Total C = A + B	
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	1 476 203	270 928	1 747 131	35
Préchauffage solaire - procédés et eau	179 754	270 928	450 682	1
<b>Innovation efficace</b>	<b>967 311</b>	<b>256 750</b>	<b>1 224 061</b>	<b>4</b>
<b>Sensibilisation</b>	<b>0</b>	<b>971 322</b>	<b>971 322</b>	<b>s. o.</b>
<b>Total</b>	<b>61 707 409</b>	<b>6 919 486</b>	<b>68 626 895</b>	<b>2 953</b>

(vii)

- (viii) *Seuls les programmes Soutien MFR, Innovation efficace, et Sensibilisation affichent une rentabilité inférieure à 1,00 : cela est dû au fait que les économies d'énergie pouvant découler de ces initiatives ne leurs sont pas associées directement ou en raison de la nature des projets soutenus dans le cadre de ces programmes (projets de démonstration ou d'expérimentation).*
- (ix) *En tenant compte de cette décision, l'impact tarifaire du PGEÉ pour l'année 2026-2027 est de 0,83%. (Notre soulignement)*

**Demandes :**

- 3.1. La référence (i) présente les prévisions du PGEÉ 2026-2027, lequel vise des économies de 55,5 Mm<sup>3</sup> pour un budget total excédant 68 M\$. Veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle les économies anticipées sont inférieures à celles des deux années précédentes (référence (ii)), alors que le budget prévu est plus élevé. Veuillez également élaborer sur les facteurs expliquant cet écart.
- 3.1.1. Veuillez compléter le tableau présenté à la référence (iii) à partir des données prévues du PGEÉ 2026-2027. Veuillez également commenter la comparaison avec les années précédentes au regard des indicateurs de performance du PGEÉ relatifs aux aides financières.
- 3.1.2. Veuillez compléter le tableau présenté à la référence (iv) à partir des données prévues du PGEÉ 2026-2027. Veuillez également commenter la comparaison avec les années précédentes au regard des indicateurs de performance du PGEÉ liés aux frais d'exploitation.
- 3.2. En lien avec la référence (v), veuillez spécifier quels montants ont été associés à ces travaux et aux dépenses d'exploitation de quel(s) programme(s) ces montants ont été attribués.
- 3.3. La référence (vi) présente le budget prévu ainsi que la participation attendue pour les programmes *Appareils efficaces - résidentiel (Thermostats intelligents)* et *Soutien MFR*.
- 3.3.1. Veuillez expliquer les hypothèses ayant mené à la diminution du budget et de la participation attendue pour le programme *Appareils efficaces – résidentiel (Thermostats intelligents)*, considérant qu'au PGEÉ 2025-2026, Énergir prévoyait un budget de 441 426 \$ et une participation de 3 100 clients<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dossier R-4231-2022, pièce [B-0062](#), p.5

3.3.2. Veuillez expliquer les hypothèses ayant mené à la diminution du budget et de la participation attendue pour le programme *Soutien MFR*, considérant qu'au PGEÉ 2025-2026, Énergir prévoyait un budget de 993 151 \$ et une participation de 3 005 clients<sup>2</sup>.

3.4. En lien avec les références (vii) et (viii), OC souhaite obtenir plus d'informations sur les programmes *Innovation efficace* et *Sensibilisation*.

3.4.1. Veuillez détailler les projets soutenus ou susceptibles d'être soutenus dans le cadre du programme *Innovation efficace* en 2026-2027, incluant les objectifs visés, les types de projets et les résultats attendus.

3.4.2. Veuillez détailler les activités prévues dans le cadre du programme *Sensibilisation* pour l'année 2026-2027, ainsi que les budgets associés à chacune de ces activités.

3.4.3. Veuillez expliquer comment Énergir s'assure que les dépenses associées aux programmes *Innovation efficace* et *Sensibilisation* contribuent à l'atteinte des objectifs du PGEÉ et procurent une valeur suffisante à la clientèle pour justifier leur inclusion dans le revenu requis.

3.5. En lien avec la référence (ix), veuillez fournir le calcul et les variables ayant mené à cette évaluation de l'impact tarifaire.

---

<sup>2</sup> Dossier R-4231-2022, pièce [B-0062](#), p.29

## Compte d'aide au soutien social (CASS)

### 4. Références :

- (i) B-0049, p.2, l. 16-20
- (ii) B-0049, p.3, l. 12-15
- (iii) B-0049, p.4, l. 1-3

### Préambule :

- (i) *Les démarches entreprises par Énergir s'inscrivent dans une réflexion plus large que le programme CASS et visent à prendre en compte, de façon globale, des enjeux liés à la précarité énergétique auxquels peut faire face sa clientèle. Cette analyse permettra à Énergir d'examiner différentes avenues d'intervention et, le cas échéant, d'envisager des ajustements à ces programmes déjà offerts dans le respect du cadre réglementaire applicable.*
- (ii) *Dans ce contexte, Énergir demande à la Régie de l'énergie (Régie) de reconduire, pour l'année tarifaire 2026-2027, la majoration supplémentaire de 20% aux seuils d'admissibilité du programme CASS, selon les mêmes modalités que celles approuvées lors des causes tarifaires précédentes.*
- (iii) *Énergir demande à la Régie de reconduire l'élargissement temporaire du seuil d'admissibilité au programme CASS et la proposition de soutien financier aux associations de consommateurs pour l'année 2026-2027. (Notre soulignement)*

### Demandes :

- 4.1. En lien avec la référence (i), veuillez élaborer sur les prochaines étapes de l'analyse en cours et l'horizon temporel prévu pour le déploiement d'ajustements aux programmes, le cas échéant.
- 4.2. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer le nombre de participants additionnels qui ont été admissibles au programme CASS en raison de la majoration de 20% des seuils d'admissibilité, ainsi que les données permettant d'évaluer l'effet de cette mesure sur la participation au programme.
- 4.3. En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer le montant prévu pour le soutien financier aux associations de consommateurs pour l'année 2026-2027.

## Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie

### 5. Références :

- (i) B-0048, p.2, l. 9-14
- (ii) B-0048, p.2, l. 19-20
- (iii) Extrait de l'annonce gouvernementale du soutien financier de 163.4M\$  
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-poursuit-ses-investissement-s-dans-la-bienergie-pour-soutenir-la-transition-energetique-69704>

### Préambule :

- (i) *Au printemps 2025, Hydro-Québec Distribution (HQD) annonçait la gratuité des thermostats intelligents pour ses clients.*

*Dans l'élaboration de ses récentes prévisions du PGEÉ, Énergir, s.e.c. (Énergir) a fait l'hypothèse que cette offre de HQD visant les thermostats intelligents pourrait être offerte aux clients en mode biénergie, rendant ainsi caduque la participation de ces mêmes clients aux volets Thermostats intelligents (résidentiel et affaires) d'Énergir.*

- (ii) *Pour l'année 2026-2027, eu égard à tout ce qui précède, Énergir ne prévoit aucune aide financière en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses prévisions du PGEÉ.*

- (iii) *Cet investissement de 163,4 millions de dollars permettra à Énergir de déployer son propre programme d'aide financière destiné à encourager l'implantation de systèmes de chauffage utilisant l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint. Plus de 11 000 ménages et près de 450 bâtiments commerciaux et institutionnels devraient en bénéficier. Les réductions d'émissions de GES estimées sont de près de 55 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par année, soit l'équivalent d'environ 17 275 voitures de moins sur les routes. Les économies d'énergie prévues atteignent plus de 600 000 gigajoules, ce qui correspond à la consommation moyenne annuelle d'environ 8 300 résidences québécoises.*

### Demandes :

- 5.1. En lien avec les références (i) et (ii), veuillez confirmer si l'offre de thermostats intelligents d'Hydro-Québec est effectivement accessible à l'ensemble des clients en biénergie visés par les volets Thermostats intelligents (résidentiel et affaires) du PGEÉ d'Énergir.

- 5.1.1. Veuillez quantifier le nombre de participants ou les économies d'énergie qui seraient affectés advenant que l'offre de thermostats intelligents

d'Hydro-Québec ne soit pas accessible ou ne soit pas adoptée par l'ensemble des clients en biénergie visés par les volets Thermostats intelligents d'Énergir.

5.1.2. Veuillez préciser si Énergir prévoit effectuer un suivi de l'adoption des thermostats intelligents chez les clients en biénergie à la suite du retrait de ses propres aides financières. Le cas échéant, décrire les indicateurs qui seront suivis.

5.2. En lien avec la référence (iii), considérant le financement gouvernemental de 163,4 M\$ accordé à Énergir pour soutenir le déploiement de la biénergie auprès de plus de 11 000 ménages et de près de 450 bâtiments commerciaux et institutionnels :

5.2.1. Veuillez indiquer dans quelle mesure les impacts attendus de ce programme ont été intégrés aux prévisions de participation, d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES d'Énergir. Veuillez fournir l'estimation de ces impacts.

5.2.2. Veuillez fournir le calendrier de déploiement prévu, incluant la répartition annuelle des conversions anticipées.

5.2.3. Veuillez décrire les mécanismes de suivi qui seront utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs annoncés.

**Stratégie tarifaire relative au gaz de source renouvelable (GSR) : établissement du tarif  
GSR et du tarif des frais de socialisation**

**6. Références :**

- (i) B-0115, p.4, l.21-22 et p.5, l.1-2
- (ii) B-0115, p.7, l.17-19
- (iii) B-0115, p.7, l.7-14
- (iv) B-0115, p.9, l.9-14
- (v) B-0115, p.9, l.18-20
- (vi) B-0115, p.11, extrait du tableau 3 (capture d'écran)
- (vii) B-0008, p.47, tableau 27 (capture d'écran)
- (viii) B-0115, p.11, tableau 4 (capture d'écran)

**Préambule :**

- (i) *Énergir tient toutefois à informer la Régie qu'elle est présentement en réflexion quant à la suite à donner à cette récente décision. Celle-ci dépendra notamment de l'issue du Projet de règlement.*
- (ii) *De la même façon, Énergir exigerait que les clients du secteur du bâtiment raccordés après le 30 septembre 2026 achètent ou livrent une quantité de GSR équivalente à 100% de leur consommation totale.*
- (iii) *Afin de répondre aux obligations prévues par le Projet de règlement, Énergir exigerait dorénavant que les clients du secteur du bâtiment déjà raccordés achètent une quantité de GSR correspondant minimalement aux exigences fixées par le Règlement. Dans le cas des clients au service de fourniture du distributeur, ces volumes seraient considérés et traités sous la forme d'un pourcentage appliqué directement à la consommation du client sur sa facture. Par exemple, un client commercial de moins de 5 000 m<sup>3</sup>/an déjà raccordé au réseau se verrait obligé d'acheter un pourcentage de 5 % de GSR au service de fourniture dès le 1er octobre 2026, puis 7 % au 1er octobre 2028 et 10 % au 1er octobre 2032.*
- (iv) *Conséquemment, dans un souci d'équité et de simplification, le coût de l'obligation d'achat serait assumé directement par les clients assujettis. De plus, comme ces clients atteindraient ou dépasseraient le seuil réglementaire du distributeur, comme présenté à l'annexe 2, ils n'auraient pas à assumer la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR puisqu'ils contribueraient globalement de façon plus importante à la réduction des volumes invendus.*
- (v) *Également, en intégrant l'obligation directement à la facture, Énergir aurait la certitude que les seuils applicables seront atteints à la fin de l'année financière, éliminant la nécessité de gérer des écarts de volumes pour ces clients.*

**Tableau 3**

Mise à jour de l'état de l'achat volontaire hors règlement - Sommaire							
Segments		Volumes (Mm <sup>3</sup> )					
		4/8	Prévisions				
		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	
1	<b>Achat volontaire hors règlement</b>	Résidentiel	1,0	1,1	1,3	1,4	1,6
2		Commercial	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5
3		Institutionnel	1,6	0,9	0,6	0,6	0,5
4		Industriel et agricole	7,0	6,7	5,7	43,2	43,1
5	<b>Total prévision volumes GSR</b>		<b>10,38</b>	<b>9,33</b>	<b>8,22</b>	<b>45,71</b>	<b>45,81</b>

(vi)

**Tableau 27**

**Prévision - Demande volontaire de GSR  
Cause tarifaire 2027-2030**

Segments		Volumes (Mm <sup>3</sup> )				
		4/8	Prévisions			
		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
<b>PMD-existant</b>	Residentiel	1,0	1,2	1,4	1,6	1,8
	Commercial	6,5	6,5	6,6	6,7	6,8
	Institutionnel	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3
	Industriel	1,6	1,6	1,7	1,8	1,9
	<b>Sous-total</b>	<b>10,9</b>	<b>10,9</b>	<b>11,2</b>	<b>11,4</b>	<b>11,7</b>
		<b>40%</b>	<b>35%</b>	<b>33%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
<b>GE-existant</b>	Residentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5
	Institutionnel	1,6	1,0	0,6	0,6	0,6
	Industriel	7,0	6,7	5,7	43,2	43,1
	<b>Sous-total</b>	<b>9,3</b>	<b>8,3</b>	<b>7,0</b>	<b>44,4</b>	<b>44,3</b>
		<b>35%</b>	<b>27%</b>	<b>21%</b>	<b>60%</b>	<b>57%</b>
<b>Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal</b>	PMD	1,8	4,6	7,3	9,8	12,1
	GE	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>1,8</b>	<b>4,6</b>	<b>7,3</b>	<b>9,8</b>	<b>12,1</b>
		<b>7%</b>	<b>15%</b>	<b>22%</b>	<b>13%</b>	<b>16%</b>
<b>Achat direct de GSR</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>
		<b>0%</b>	<b>7%</b>	<b>9%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>
<b>Autoconsommation d'Énergir</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5,0</b>	<b>4,9</b>	<b>5,2</b>	<b>5,6</b>	<b>6,1</b>
		<b>18%</b>	<b>16%</b>	<b>15%</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>
<b>Total prévision volumes GSR</b>		<b>27,04</b>	<b>30,69</b>	<b>33,71</b>	<b>74,14</b>	<b>77,16</b>

(vii)

Suivi des inventaires de GSR						
		Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )				
		2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	
<b>Obligation en vertu du Règlement GSR</b>						
1						
2	a	Volumes de base	6 099 219	6 075 006	6 065 023	5 988 258
3	b	Seuil	5,0%	5,0%	7,0%	7,0%
4	c	Obligation (a × b)	304 961	303 750	424 552	419 178
<b>Approvisionnement</b>						
5						
6	d	Injections <sup>1</sup> prévues de GSR	363 542	386 946	452 349	457 330
7	e	Inventaire précédent	49 588	108 169	191 365	219 162
8	f	<b>Total (d + e)</b>	<b>413 130</b>	<b>495 115</b>	<b>643 713</b>	<b>676 492</b>
<b>Achat volontaire et obligatoire de GSR</b>						
9						
10	g	Achats directs	2 000	3 000	3 000	3 000
11	h	Achat volontaire et obligatoire	129 090	145 091	279 643	295 455
12	i	<b>Total (g + h)</b>	<b>131 090</b>	<b>148 091</b>	<b>282 643</b>	<b>298 455</b>
<b>Inventaire de GSR au 30 septembre</b>						
13						
14	j	c - i	173 871	155 659	141 909	120 723
15	k	f - c	108 169	191 365	219 162	257 314
16	l	<b>Total inventaire (j + k)</b>	<b>282 040</b>	<b>347 024</b>	<b>361 071</b>	<b>378 037</b>
<b>Volumes vendus au gaz réseau</b>						
17						
18	m	Volumes dont le surcoût est alloué au frais de socialisation du GSR <sup>2</sup>	173 871	155 659	141 909	120 723
19	n	Volumes dont le surcoût est alloué au tarif GSR <sup>3</sup>	0	0	0	0

<sup>1</sup> Volumes reçus par Énergir de ses fournisseurs.  
<sup>2</sup> Surcoût comptabilisé au CFR-Surcoût GSR invendu et intégré au frais de socialisation du GSR à l'année.  
<sup>3</sup> Surcoût comptabilisé au CFR-Écart de prix cumulatif GSR et intégré au tarif GSR à l'année t + 2.

(viii)

**Demandes :**

6.1. En lien avec la référence (i), Énergir indique être « en réflexion quant à la suite à donner à cette récente décision » et mentionne que celle-ci dépendra notamment de l'issue du Projet de règlement. Veuillez élaborer sur les différents scénarios actuellement envisagés par Énergir.

6.1.1. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si cette nouvelle exigence réglementaire diffère de la proposition d'Énergir ayant été accueillie par la décision D-2024-007 et si oui, de quelle manière.

6.2. En lien avec la référence (iii), veuillez illustrer l'impact tarifaire annuel de l'intégration de l'obligation d'achat de 5% de GSR avec un exemple de client résidentiel type.

6.2.1. Advenant l'adoption du Projet de règlement, veuillez indiquer si Énergir planifie des mesures particulières d'atténuation des impacts tarifaires à court terme pour la clientèle résidentielle et plus particulièrement pour les ménages à faible revenu.

6.3. En lien avec les références (iv) et (v), veuillez valider la compréhension d'OC que les clients assujettis - dont la clientèle résidentielle fait partie - n'auraient pas à assumer la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR,

et se verraient donc seulement assumer le cavalier tarifaire prévu aux années de recouvrement 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

6.3.1. Veuillez valider la compréhension d'OC qu'à partir de l'année 2026-2027, la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR serait exclusivement assumée par les clients non-assujettis aux obligations d'achat, soit la clientèle industrielle et agricole. Si non, veuillez élaborer et illustrer à l'aide d'une démonstration chiffrée.

6.3.2. Veuillez valider la compréhension d'OC qu'à partir de l'année de recouvrement 2029-2030, les clients assujettis aux obligations d'achat ne seraient plus sujet à aucune socialisation.

6.4. La référence (vi) présente la mise à jour de l'état de l'achat volontaire hors règlement, advenant l'adoption du Projet de règlement, alors que la référence (vii) présente la prévision de la demande volontaire de GSR pour la Cause tarifaire 2027-2030.

6.4.1. Veuillez indiquer précisément ce qui est inclus dans le tableau « achat volontaire hors règlement » présenté à la référence (vi) et préciser en quoi ceci se distingue des volumes présentés à la référence (vii).

6.4.2. Veuillez détailler les hypothèses utilisées pour établir les prévisions présentées à la référence (vi) et expliquer les écarts observés entre les volumes figurant aux références (vi) et (vii), par segment de clientèle et par année.

6.4.3. Les volumes attribués à la clientèle résidentielle apparaissent relativement similaires entre les références (vi) et (vii), malgré l'introduction d'obligations d'achat découlant du Projet de règlement. Veuillez expliquer les hypothèses retenues à l'égard de la clientèle résidentielle et préciser dans quelle mesure les volumes prévus résultent d'achats volontaires ou du respect des obligations réglementaires.

6.5. En lien avec la référence (viii), veuillez valider la compréhension d'OC que la ligne 11 (*h*) *Achat volontaire et obligatoire* représente la somme des volumes associés aux obligations réglementaires, des volumes associés à l'achat volontaire hors règlement (tel que représenté à la référence (vi)) et des volumes d'autoconsommation d'Énergir.